

N°2015-BCA-15

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE STAGE ENTRE L'INSTITUT DE FORMATION A LA
SOPHROLOGIE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 06 mars 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), souhaite accueillir une étudiante en sophrologie.

Le Sdis 76 accepte d'accueillir Madame Anne VARIN, étudiante en sophrologie, afin d'enseigner la sophrologie aux agents du 13 mars 2015 au 29 mai 2015 (1 séance / semaine).

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON
BUREAU DU COURNIER
11 MARS 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME



CONVENTION DE STAGE

Article 1 : La présente convention de stage a pour objet de régler les rapports entre :

L'Institut de Formation à la Sophrologie, 52 rue René Boulanger 75010 Paris. Enregistré sous le numéro de déclaration d'existence N° 11753909375, représenté par Catherine ALIOTTA, sa directrice ci-après dénommé l'établissement,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, 6 rue du verger, CS 40078, 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur Dominique RANDON agissant en qualité de Président ci-après dénommé le bénéficiaire,

Elle concerne Madame Anne VARIN, 21 rue du département, 75018, ci –après dénommé le stagiaire, inscrit à la formation de Sophrologue, dans l'établissement.

Article 2 : Il s'agit d'un stage obligatoire prévu dans la formation de Sophrologue (Titre RNCP) et dont l'accomplissement est nécessaire pour l'obtention du Certificat Professionnel de Sophrologue par le stagiaire.

Article 3 : Le stage se déroulera dans les conditions suivantes :

Adresse du lieu de stage : 6 rue du verger, CS 40078, 76192 Yvetot Cedex

Date de début du stage : vendredi 13 mars 2015

Date de fin de stage : vendredi 29 mai 2015

Nombre d'heure de stage : 10 heures

Article 4 : Les frais de nourriture et d'hébergement sont à la charge du stagiaire.

Article 5 : Le stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire.

Article 6 : Le stage doit donner lieu à la rédaction d'un rapport écrit. Ce rapport pourra être communiqué au bénéficiaire.

Article 7 : Assurance : AXA -Cabinet Pomies, 82 rue Bobillot 75013 Paris.

Fait en trois exemplaires à Paris, le

L'institut

Le stagiaire

Le bénéficiaire